



TEXTE DE RÉFÉRENCE POUR INFOLETTRE OU NOUVELLE BRÈVE

Ces textes vous sont fournis à titre indicatif pour vous aider à communiquer les informations le plus exactement possible.

En route vers la modernisation de la consigne

Ça démarre le 1^{er} novembre !

Le 1^{er} novembre 2023, le projet de modernisation de la consigne prend son envol. Il s'agit de la première phase d'une grande réforme du système de consigne québécois en vue de mieux récupérer et recycler nos contenants de boisson.

Trois changements notables

La consigne passe à 10 cents

Le montant de la consigne de tous les contenants de boisson actuellement consignés à 5 cents passera à 10 cents. Seules les grosses bouteilles de verre déjà consignées de 500 ml à 2 l font exception et seront consignées à 25 cents.

Les contenants consignés à 20 cents passent aussi à 10 cents

Pour des raisons d'uniformisation, les contenants de boisson dont la consigne est de 20 cents, comme les canettes de bière de plus de 450 ml, seront également consignés à 10 cents dans le nouveau système. Les détenteurs de ces contenants devront les retourner chez le détaillant avant le 15 novembre 2023 pour obtenir un remboursement à 20 cents, à défaut de quoi ces contenants seront remboursés à 10 cents.

Toutes les boissons en canette seront consignées

À partir du 1^{er} novembre 2023, toutes les boissons vendues dans des contenants d'aluminium de 100 ml à 2 l seront consignées. Ainsi, la consigne s'appliquera non seulement aux canettes de boisson gazeuse ou de bière, mais à toutes les boissons vendues dans un contenant en aluminium : jus de fruits, eau pétillante, jus de légumes et autres.

Beaucoup d'autres changements à venir

La modernisation du système de consigne québécois se poursuivra dans une phase II qui vise cette fois l'élargissement de la consigne à tous les autres contenants de boissons de 100 ml à 2 l, comme les bouteilles de vin et de spiritueux, les bouteilles d'eau, les contenants multicouches de lait ou de jus et autres. Cette deuxième étape démarrera en mars 2025. À terme, ce sont 5 milliards de contenants de boisson qui seront sous consigne au Québec, comparativement à 2,4 milliards actuellement.

Pour en savoir plus sur la modernisation de la consigne, consultez
www.consignaction.ca/modernisation